

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Sécurité sociale : changement de situation personnelle

Vous connaissez un changement lié à votre situation personnelle (exemples : déménagement, changement de banque, naissance d'un enfant) ? Vous devez informer votre organisme de Sécurité sociale. Les formalités varient selon que vous dépendez du régime général (CPAM) ou du régime agricole (MSA). Nous faisons le point sur les démarches à suivre.

Affiliation à la sécurité sociale (assurance maladie)

Nous vous présentons 4 cas des principaux changements liés à la situation personnelle : déclarer une grossesse, déclarer une naissance ou adoption, déclarer un changement d'adresse postale ou de banque.

Votre médecin ou votre sage-femme peuvent effectuer la déclaration de grossesse en ligne.

Dans le cas contraire, vous devez transmettre la déclaration papier à votre CPAM et à votre Caf .

Votre médecin ou votre sage-femme remplit la déclaration de votre grossesse en ligne et la télétransmet directement à votre CPAM et à votre caisse d'allocations familiales (Caf).

Vous n'avez pas de formulaire à compléter, ni de courrier à envoyer.

La déclaration de votre grossesse est enregistrée immédiatement par votre CPAM et votre Caf.

La grossesse doit être déclarée avant la fin du 3^e mois de grossesse pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse.

À savoir

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la .

Votre médecin ou votre sage-femme complète et vous remet le formulaire de déclaration de grossesse en trois volets intitulé « Premier examen médical prénatal » .

Pour déclarer votre grossesse, complétez les informations vous concernant et adressez :

le volet rose à votre CPAM

et les 2 volets bleus à votre caisse d'allocations familiales (Caf).

Où s'adresser ?

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Vous devez déclarer votre grossesse avant la fin du 3^e mois de grossesse pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse.

À savoir

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la .

Vous pouvez informer la Sécurité sociale par internet ou par téléphone.

Dès la sortie de maternité, vous pouvez déclarer la naissance de votre enfant (ou une adoption) via votre compte (rubrique « Mes démarches ») :

À savoir

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la .

• [Ameli en ligne](#)

Où s'adresser ?

Assurance maladie – 3646

Pour obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, poser une question sur votre dossier, signaler un changement de situation ou encore consulter vos remboursements.

Par téléphone

3646

Ouvert du lundi au vendredi.

Attention : les horaires varient selon votre département.

En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h30.

Service gratuit + prix appel, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Depuis Mayotte, composez le 02 69 61 91 91 :

Du lundi au jeudi de 7h30 à 14h30

Le vendredi de 7h30 à 12h

Depuis l'étranger : +33 1 84 90 36 46 (service gratuit + prix d'un appel).

Pour faciliter les réponses, **pensez à vous munir de votre carte Vitale** avant de contacter l'Assurance maladie.

Par messagerie et tchat

Connectez-vous sur votre compte Ameli : cliquer sur "Mes démarches" puis "consulter mon espace d'échanges".

Vous pouvez aussi utiliser ameliBOT. Ce chatbot peut vous aider à envoyer un mail. Il peut vous mettre en relation avec votre caisse d'Assurance maladie.

En effet, si au bout de 2 requêtes, ameliBOT ne vous apporte pas une réponse satisfaisante, vous pourrez contacter un conseiller de l'Assurance Maladie via l'espace d'échanges du compte Ameli.

À savoir

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la .

Cette démarche peut s'effectuer sur internet ou par téléphone ou par courrier.

Vous pouvez déclarer votre changement d'adresse depuis votre compte (rubrique « Mes démarches ») :

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la question du .

- Ameli en ligne

Où s'adresser ?

Assurance maladie – 3646

Pour obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, poser une question sur votre dossier, signaler un changement de situation ou encore consulter vos remboursements.

Par téléphone

3646

Ouvert du lundi au vendredi.

Attention : les horaires varient selon votre département.

En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h30.

Service gratuit + prix appel, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Depuis Mayotte, composez le 02 69 61 91 91 :

Du lundi au jeudi de 7h30 à 14h30

Le vendredi de 7h30 à 12h

Depuis l'étranger : +33 1 84 90 36 46 (service gratuit + prix d'un appel).

Pour faciliter les réponses, **pensez à vous munir de votre carte Vitale** avant de contacter l'Assurance maladie.

Par messagerie et tchat

Connectez-vous sur votre compte Ameli : cliquer sur "Mes démarches" puis "consulter mon espace d'échanges".

Vous pouvez aussi utiliser ameliBOT. Ce chatbot peut vous aider à envoyer un mail. Il peut vous mettre en relation avec votre caisse d'Assurance maladie.

En effet, si au bout de 2 requêtes, ameliBOT ne vous apporte pas une réponse satisfaisante, vous pourrez contacter un conseiller de l'Assurance Maladie via l'espace d'échanges du compte Ameli.

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la question du .

Adressez à votre CPAM un courrier comportant les informations suivantes :

Votre numéro de sécurité sociale

Vos nom et prénom

Votre ancienne et nouvelle adresse

La date de déménagement prévue.

Joignez à ce courrier la copie de votre pièce d'identité recto-verso (par exemple, carte d'identité, passeport).

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la question du .

Cette déclaration peut se faire par internet ou par courrier.

Vous pouvez déclarer le changement depuis votre compte Ameli (rubrique « Mes démarches ») :

- Ameli en ligne

Vous adressez à votre caisse primaire un courrier comportant les informations suivantes :

Votre numéro de sécurité sociale

Vos nom et prénom.

Joignez à ce courrier les documents suivants :

Nouveau relevé d'identité bancaire (RIB)

Copie de votre ancien RIB (ou sinon le numéro IBAN de votre ancien compte)

Copie de votre pièce d'identité recto-verso.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

À noter

Si vous déménagez, pensez à indiquer votre nouvelle adresse et à ajouter une copie d'un justificatif de domicile de votre ancienne adresse.

À noter

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou **qui persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

Nous vous présentons 3 cas des principaux changements liés à sa situation personnelle : déclarer une grossesse, déclarer une naissance ou adoption et déclarer un changement d'adresse postale.

Votre médecin peut effectuer la déclaration de grossesse en ligne.

Dans le cas contraire, transmettez à votre MSA le formulaire "premier examen médical prénatal" (feuillet rose de la déclaration) pour la prise en charge de vos frais médicaux.

La déclaration de grossesse peut être faite en ligne par votre médecin, s'il vous le propose et avec votre accord.

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la .

La déclaration de grossesse vous est remise par votre médecin généraliste, gynécologue ou sage-femme lors du 1^{er} examen prénatal confirmant que vous êtes enceinte.

Vous transmettez à votre MSA le formulaire "premier examen médical prénatal" (feuillet rose de la déclaration) pour la prise en charge de vos frais médicaux.

Les 2 feuillets bleus de ce document sont également à adresser à votre MSA, si vous la choisissez pour le versement de vos prestations familiales.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Vous devez déclarer votre grossesse **avant la fin du 3^e mois de grossesse** pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse.

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la .

Après l'accouchement, vous devez **envoyer l'acte de naissance** de votre enfant à la MSA pour lui ouvrir des droits en santé et en famille. Cet envoi se fait par internet ou par courrier.

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la .

- MSA – Espace particuliers

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la .

Il est possible de déclarer ce changement d'adresse en ligne ou par courrier.

Depuis le site de votre MSA :

Vous vous connectez à votre espace privé

Vous vous rendez dans la rubrique Mon compte

Vous modifiez votre adresse de résidence.

À savoir

Vous recevrez un mail de confirmation de votre changement d'adresse.

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la question du .

- MSA – Espace particuliers

Le site de la MSA liste les coordonnées de l'ensemble des caisses du réseau par département.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

À noter

Une fiche Service-public.fr est dédiée à la question du .

À noter

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou **qui persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

Et aussi...

- Sécurité sociale : changement de situation professionnelle

Pour en savoir plus

- La déclaration de grossesse (MSA)
Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)
- Déclarer un déménagement (MSA)
Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)
- Déclaration d'une naissance (MSA)
Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)
- Déclarer une grossesse (Cnam)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Et aussi...

- Sécurité sociale : changement de situation professionnelle


AGGLOMÉRATION
Luberon Monts de Vaucluse
Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30